

CONTRAT DE SAILLIE 2016  
**VALENTINO MASSUÈRE**  
ISO 131



**Vendeur :**  
**M. Bruno Chassaing**  
*Elevage de la Massuère*

35460 St Etienne-En-Cogles  
Tél. 06 80 98 29 75  
elevagedelamassuere@gmail.com  
www.elevagedelamassuere.com

**Acheteur :**

Nom :  Adresse :   
Prénom :  Code Postal :  Ville :   
Tél. :  Email :

**CONDITIONS DE VENTE**

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon **VALENTINO MASSUERE** aux conditions suivantes :

**1. RÉSERVATION**

- 220€ TTC (TVA à 10%) correspondant à l'acompte et non reportable
- 150€ TTC (TVA à 10%) correspondant aux frais d'envoi de la semence.

**2. SOLDE** (chèque joint au contrat)

- 770€ TTC (TVA à 10%) payable si jument pleine au 1er Octobre

Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48 heures après le poulinage, le solde payé le 1er Octobre 2016 est reporté dans sa totalité pour la réservation d'une saillie de l'étalon **Valentino Massuère** pour l'année suivante.

Le Vendeur s'engage à ne pas encaisser le chèque de caution avant que la condition retenue ci-dessus ait été réalisée. L'Acheteur devra, le cas échéant, faire parvenir au Vendeur avant le 5 octobre un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide au 1er Octobre ou qu'elle a avorté, pour récupérer son chèque de caution ou obtenir son avoir pour la saison de monte suivante.

Tout retard de paiement entrainera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

**CONDITIONS D'UTILISATION**

La saillie est réservée pour la jument :

N° SIRE :

Origines :

Centre d'insémination choisi :

Le prix de la saillie comprend le prix des doses. Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur. Les doses ne pourront être utilisées que sur cette seule jument. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes au 1er Juillet.

La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des 2 chèques correspondants à la réservation et au solde de la saillie ainsi que du chèque correspondant aux frais d'envoi de la semence.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

À :

**Le Vendeur :**

Le :

**L' Acheteur :**

(portant la mention «lu et approuvé»)